



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

Rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du SPANC

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les 50 communes du Diois ont transféré la compétence « Contrôle de l'assainissement non collectif » à la Communauté des Communes du Diois, qui a mis en place le SPANC, ou Service Public de l'assainissement Non Collectif.

Ce service répond aux obligations de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 qui impose aux collectivités territoriales de contrôler les installations d'assainissement des habitations et autres bâtiments assimilés (écoles, restaurants, campings...) qui ne sont pas raccordés au réseau publique de collecte des eaux usées.

Missions du SPANC

Conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, le SPANC du Diois exécute les missions obligatoires suivantes :

- Contrôle de conception des installations d'assainissement neuves ou à réhabiliter
- Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves et réhabilitées sur site et avant remblayage
- Contrôle du bon fonctionnement et d'entretien de toutes les installations tous les 7 ans
- Diagnostic des installations en cas de vente immobilière
- Information et conseil auprès des usagers et des professionnels

Les missions du SPANC sont exécutées selon l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Le SPANC ne détient pas de compétence facultative. Les compétences exercées dans le cadre du service sont définies par délibération n° C 210312-09 du 21 mars 2012, modifiant les statuts de la Communauté des Communes.

Mode de gestion

Le service est géré en régie directe. Le personnel correspondant est le suivant :

- Un poste de technicien à temps plein, responsable des contrôles
- Un poste de secrétariat représentant 20%

Indicateurs spécifiques du service

En application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006 et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, les collectivités doivent présenter des indicateurs spécifiques. En ce qui concerne l'assainissement non collectif, 3 indicateurs doivent être renseignés :

| N° indicateur | Libellé | Valeur CCD |
|---------------|---|------------|
| D 301.0 | Evaluation de la population desservie par le SPANC | 5066 |
| D 302.0 | Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif | 80 |
| P 301.3 | Taux de conformité des dispositifs d'ANC | 70% |

ARNAYON
 AUCELON
 BARNAVE
 BARSAC
 BEAUMONT EN DIOIS
 BEAURIERES
 BELLEGARDE EN DIOIS
 BOULC
 BRETTE
 CHALANCON
 CHAMALOC
 CHARENS
 CHATILLON-EN-DIOIS
 DIE
 ESTABLET
 GLANDAGE
 GUMIANE
 JONCHERES
 LA BATIE DES FONTS
 LA-MOTTE-CHALANCON
 LAVAL D'AIX
 LES PRES
 LESCHES EN DIOIS
 LUC-EN-DIOIS
 LUS LA CROIX HAUTE
 MARIGNAC
 MENGLON
 MISCON
 MONTLAUR EN DIOIS
 MONTMAUR EN DIOIS
 PENNES LE SEC
 POMET- ST AUBAN
 PONTAIX
 POYOLS
 PRADELLE
 RECOUBEAU-JANSAC
 ROCHEFOURCHAT
 ROMEYER
 ROTTIER
 SAINT-ROMAN
 SOLAURE-EN-DIOIS
 ST ANDEOL EN QUINT
 ST DIZIER-EN-DIOIS
 ST JULIEN EN QUINT
 ST NAZAIRE LE DESERT
 STE CROIX
 TRESCHENU-CREYERS
 VACHERES EN QUINT
 VAL MARAVEL
 VALDROME
 VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

1. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée desservie toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif compte environ 2533 installations (dont 520 logements seront raccordables une fois que les communes auront terminé les travaux d'assainissement.)

Selon l'ADIL, le nombre moyen d'habitants par ménage est de 2 en 2015.

On peut considérer que la population desservie par le service est de $2533 \times 2 = 5066$ habitants.

En 2019, 202 installations ont été contrôlées (contrôle d'exécution, diagnostic de l'existant, diagnostic vente). On peut considérer que 434 personnes ont été desservies par le SPANC.

2. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

| | | Exercice 2019 | Points obtenus |
|--|---|-------------------------|----------------|
| A. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service | | | |
| 20 | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération | En partie (33 communes) | 0 |
| 20 | Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération | Oui | 20 |
| 30 | Vérification de l'exécution des installations neuves ou à réhabiliter | Oui | 30 |
| 30 | Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations | Oui | 30 |
| B. Éléments facultatifs du service | | | |
| 10 | Le service assure l'entretien des installations à la demande du propriétaire | Non | 0 |
| 20 | Le service assure la réalisation et la réhabilitation des installations à la demande du propriétaire | Non | 0 |
| 10 | Le service assure le traitement des matières de vidange | Non | 0 |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2019 est estimé à 80.

3. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAS
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

- D'une part le nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux diagnostics de bon fonctionnement depuis la création du service jusqu'au 31/12/N
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N

| | |
|--|------|
| Nb total d'installations contrôlées depuis la création du service | 1279 |
| Nb d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes | 372 |
| Nb d'installations ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution suite aux diagnostics de bon fonctionnement | 524 |
| Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs en % | 70% |

Tarification et recettes du service

1. Tarification en vigueur

| | Tarifs TTC | |
|--|-----------------|-----------------------|
| | ANC jusque 20EH | ANC entre 21 et 199EH |
| Installation neuve | | |
| Contrôle de conception | 90 € | 125 € |
| Contrôle de bonne exécution | 90 € | 125 € |
| Installation existante | | |
| Diagnostic de l'existant incluant les contrôles de conception et de bonne exécution en cas de réhabilitation | 180 € | 250 € |
| Diagnostic en cas de vente immobilière | 180 € | 250 € |

Les tarifs et prestations en vigueur ont été fixés dans le règlement validé par délibération n°C121205-03 le 05/12/2012, attaqué au Tribunal Administratif, retiré par délibération n°C130320-18 le 20/03/2013, remplacé par un nouveau règlement validé par un conseil juridique et par délibération n°C130320-19 le 20/03/2013, modifié par délibération n°C130818-01 le 18/09/2013 et par délibération n°C170112-03 le 12/01/2017.

Mode de recouvrement par titre de recette exécutoire adressé par le Trésor Public.

2. Recettes d'exploitation du service pour l'exercice 2019 (€ HT)

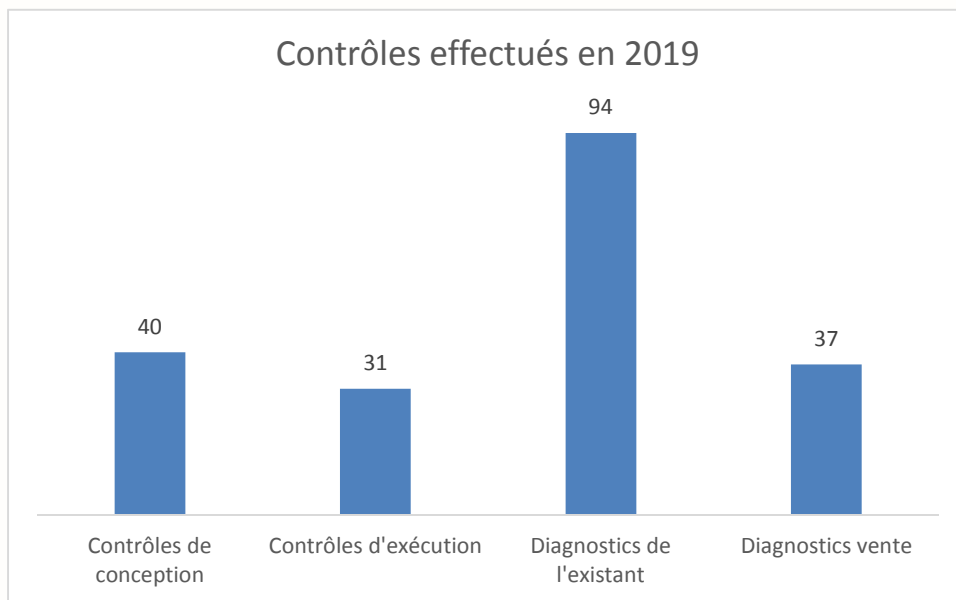
| | |
|---|-------------|
| Contrôles effectués (conception, exécution, existant, vente) | 28 009.69 € |
| Subvention Agence de l'Eau (animation du programme de réhabilitation) | 6 750 € |
| Contribution exceptionnelle du budget général | 10 340 € |

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGINAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

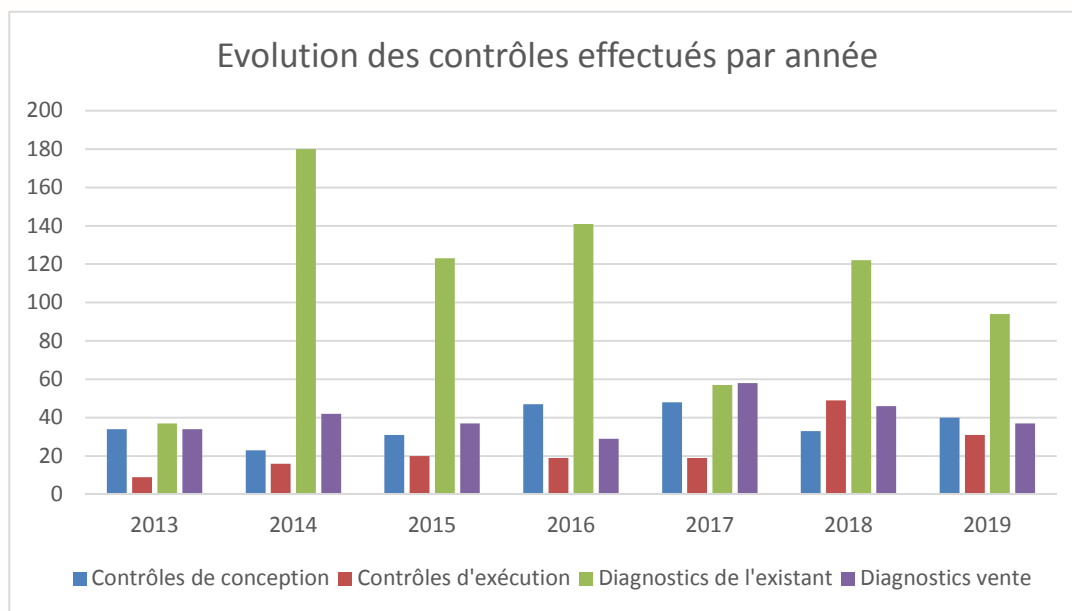
Activité du service en 2019

1. Contrôle des ANC

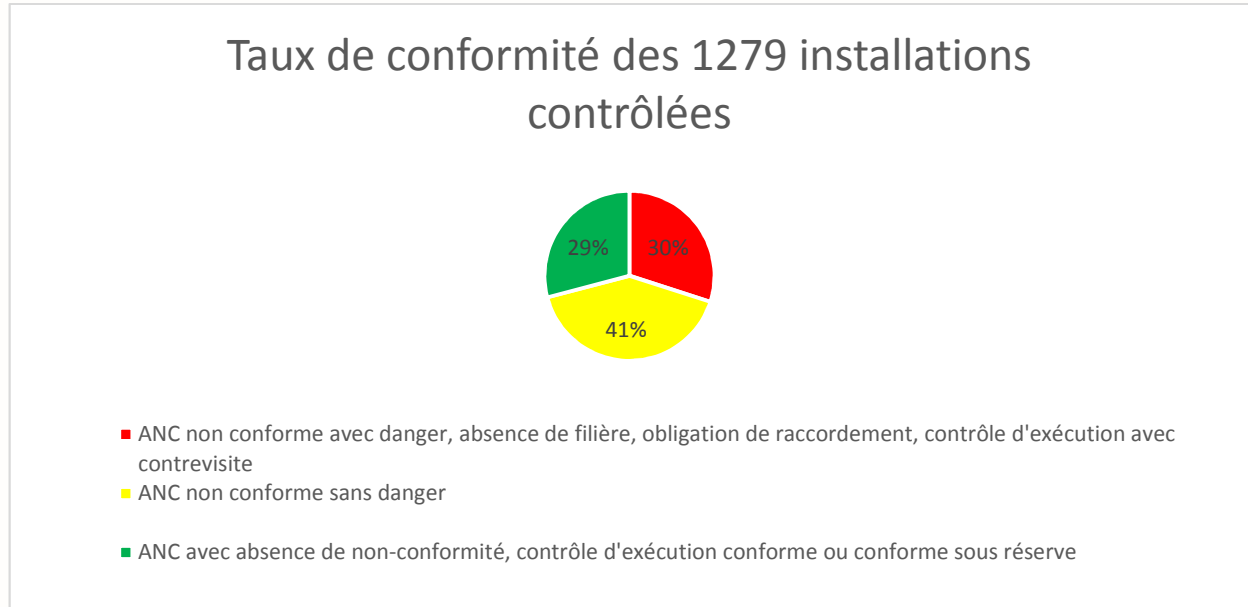
Le service a effectué 202 dont 162 visites sur le terrain. Leur répartition est détaillée ci-dessous :



Pour mémoire, le nombre de contrôles effectués par année depuis la création du service :



Etat des installations contrôlées depuis la création du service (hors contrôle de conception) :



Soit un taux de conformité de 70% selon les critères de l'Agence de l'Eau.

2. Programme de réhabilitation des ANC

Le premier dossier de demande de subventions à l'Agence de l'Eau pour mettre en place un programme de réhabilitation des assainissements non collectifs concerne 100 habitations. Il génère environ 1 000 000 € de travaux et 300 000 € de subventions de l'Agence de l'Eau. Les propriétaires peuvent bénéficier de cette aide si :

- La commune dispose d'un zonage d'assainissement, individuel et collectif validé après enquête publique
- Le logement date d'avant 1996
- L'installation a été diagnostiquée par le SPANC comme non conforme et présentant un risque sanitaire

Ces critères sont cumulatifs. Le forfait, plafonné au montant des dépenses, s'élève à 3000€ par logement sachant que 3 forfaits peuvent être cumulés si 3 logements se destinent à un assainissement commun.

A ce jour :

- 81 dossiers sont terminés et payés ou en cours de paiement
- 14 dossiers sont inscrits avec travaux à réaliser
- 5 intéressés : dont 2 pour Val Maravel

A noter que le programme a permis d'aider la réhabilitation de 12 ANC sur la commune de Die, au quartier des Fondeaux, présentant un enjeu pour la baignade.

3. Aide à la commune de Val Maravel

Le SPANC vient en appui à cette commune en dehors de ses missions spécifiques.

Il s'agit après un premier travail de contrôle de toutes les installations communales d'ANC d'accompagner la commune dans l'animation de l'évolution du système d'assainissement tel qu'il existe :

- Restitution des ANC aux particuliers
- Ou neutralisation de ces derniers pour cessions à titre gratuit
- Evolution du zonage d'assainissement étudié par le Département et BET Anne LEGAUT,
- Engagement du programme Agence de l'Eau pour aider les particuliers à rénover l'ANC que rétrocéderait la commune
- Animation de réunions publiques
- Rédaction des conventions de rétrocession et médiation entre la commune et les particuliers

4. Guide d'entretien de son ANC

Création et diffusion d'une plaquette à destination des usagers pour les aider à réaliser le suivi régulier de leur installation d'assainissement individuel.

Perspectives 2020

- Contrôle d'au moins 180 installations existantes. Terminer prioritairement les contrôles des ANC sur les communes ayant un schéma directeur d'assainissement.
- Poursuite du programme de réhabilitation des assainissements non collectifs existant avec les personnes déjà identifiées.
- Réflexion sur le tarif du service et sur l'évolution du règlement de service.

A terme se posera la question du rapprochement fonctionnel du service SPANC et du service eau et assainissement collectif pour avoir une approche globale à l'échelle des communes des différents zonages d'assainissement.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT